

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/03/2025

*Date d'Affichage : 14/03/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

Étaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL 15 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (Annule et remplace
toutes les délibérations antérieures)***

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué l'Enfance et Education,

La proposition d'augmentation faite concernant les tarifs est une augmentation moyenne pondérée d'environ 2 %.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 11 Mars et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 Mars ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 .

5.20 € pour le repas élève élémentaire de Margency,

5.05 € pour le repas élève maternelle de Margency,

5.95 € pour le repas élève hors commune,

7.55 € pour le repas occasionnel,

2.95 € pour les PAI

3.20 € pour le repas CCAS

Le portage de repas reste à 9.85 €, le repas du personnel reste à 4.00 €,

Les stagiaires volontaires et apprentis rémunérés sont soumis à la tarification en vigueur pour le repas du personnel, c'est-à-dire 4.00 euros depuis le 1^{er} septembre 2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 21/03/2025

Le Maire,

